

**Avis d'AVOCATS.BE
au sujet de la proposition de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur
l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des
étrangers en vue d'y insérer des critères clairs, justes et précis de
régularisation pour les personnes en situation de séjour irrégulier sur le
territoire du Royaume et instituant une Commission indépendante de
régularisation (DOC 55-1415)**

AVOCATS.BE remercie la commission de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Migration et des Matières administratives de lui donner la possibilité d'exprimer son avis au sujet de la proposition de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en vue d'y insérer des critères clairs, justes et précis de régularisation pour les personnes en situation de séjour irrégulier sur le territoire du Royaume et instituant une Commission indépendante de régularisation.

AVOCATS.BE soutient totalement l'idée de définir des critères clairs, justes et précis de régularisation pour les personnes en situation de séjour irrégulier sur le territoire du Royaume et d'instituer une Commission indépendante de régularisation.

AVOCATS.BE partage les préoccupations formulées par les auteurs de la proposition dans les développements.

Pour ces raisons, l'assemblée générale des bâtonniers d'AVOCATS.BE, sur proposition de sa commission « droit des étrangers », a rédigé la commission de droit des étrangers d'AVOCATS.BE a d'ailleurs une proposition de loi dans la ligne de celle qui est soumise à l'examen de votre commission (cfr. annexe).

Certains critères de régularisation proposés sont similaires à ceux de la proposition, certains pourraient y être ajoutés.

Sur la composition de la commission de régularisation, AVOCATS.BE suggère qu'un représentant d'une ONG reconnue et exerçant ces activités dans le domaine des droits humains siège dans cette commission.

Jean-Marc Picard

Président de la commission « droit des étrangers » d'AVOCATS.BE